ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 1er février 2022 — N° 24

Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis

La séance est ouverte à 10 heures.

AFFAIRES DU JOUR

Moment de recueillement

M. Picard, premier vice-président, dépose :

Une lettre, en date du 28 janvier 2022, adressée à M. François Paradis, président de l'Assemblée nationale, par les leaders des groupes parlementaires, concernant l'entente intervenue entre les groupes parlementaires et les députés indépendants à propos de l'organisation des travaux de l'Assemblée pour la période du 1er février au 10 juin 2022.

(Dépôt n° 195-20220201)

Du consentement de l'Assemblée, M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose :

Dispositions communes

QUE les modalités suivantes soient applicables exclusivement à toutes les séances régulières de l'Assemblée et des commissions parlementaires qui se tiendront entre le 1er février 2022 et le 10 juin 2022;

QUE le port du masque de procédure soit obligatoire en tout temps lors des séances de l'Assemblée et des commissions parlementaires autres que les séances virtuelles, hormis au moment de prendre la parole dans le cadre des travaux;

Séances de l'Assemblée

Dispositions générales

QUE l'Assemblée siège avec un nombre réduit de députés afin de respecter les mesures de distanciation physique selon les recommandations de la santé publique, suivant la répartition suivante :

- Au plus 35 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- Au plus 13 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;
- Au plus 5 députés du deuxième groupe d'opposition;
- Au plus 4 députés du troisième groupe d'opposition;
- Au plus 4 députés indépendants;

QU'aux fins de la période des affaires courantes, cette répartition soit modifiée afin que le nombre de députés de l'opposition officielle passe de 13 à 16 députés, que le nombre de députés du deuxième groupe d'opposition passe de 5 à 6 députés, que le nombre de députés du troisième groupe d'opposition passe de 4 à 5 députés, et que le nombre de députés du groupe parlementaire formant le gouvernement soit réduit d'autant;

QU'au cours d'une même période des affaires courantes, l'absence d'un premier député indépendant puisse être comblée par un député du deuxième groupe d'opposition;

QU'au cours d'une même période des affaires courantes, l'absence d'un deuxième député indépendant puisse être comblée par un député du troisième groupe d'opposition;

QU'au cours d'une même période des affaires courantes, l'absence d'un troisième député indépendant puisse être comblée par un député du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;

QU'au cours d'une même période des affaires courantes, l'absence d'un quatrième député indépendant puisse être comblée par un député du groupe parlementaire formant le gouvernement;

QUE les députés indépendants indiquent au secrétariat de l'Assemblée et aux leaders des groupes parlementaires, au plus tard le lundi à 18 heures, les périodes des affaires courantes auxquelles ils désirent participer pendant la semaine en cours;

QUE tout député puisse prendre la parole et voter à partir d'un pupitre qui n'est pas celui qui lui a été assigné;

Horaire des séances

QU'en période de travaux réguliers, l'Assemblée se réunisse :

1° le mardi, de 10 heures à 18 h 30, avec suspension de midi à 13 h 40;
2° le mercredi, de 9 h 40 à 18 h 30, avec suspension de 13 heures à 15 heures;
3° le jeudi, de 9 h 40 à 16 h 30, avec suspension de 13 heures à 14 h 30;

QU'en période de travaux réguliers, l'Assemblée procède aux affaires courantes :

1° le mardi, à compter de 13 h 40;
2° le mercredi et le jeudi, à compter de 9 h 40;

QU'en période de travaux intensifs, l'Assemblée se réunisse selon l'horaire intensif prévu au Règlement;

QU'aux fins de l'atteinte du quorum pour l'ouverture de la séance du mardi matin, les groupes parlementaires s'engagent à ce qu'au moins 9 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement, 1 député du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 1 député du deuxième groupe d'opposition et 1 député du troisième groupe d'opposition soient présents à la Salle de l'Assemblée nationale;

QU'au cours des débats sur les affaires du jour ayant lieu le mercredi entre 12 h 45 et 13 heures, le défaut de quorum ne puisse être soulevé si au moins 12 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement sont présents en chambre;

QUE l'horaire établi pour le mardi par la présente motion ainsi que les dispositions sur l'atteinte du quorum pour l'ouverture de la séance s'appliquent si l'Assemblée décide de se réunir le lundi en période de travaux réguliers;

QU'une motion d'ajournement de l'Assemblée ne puisse être présentée qu'au cours de la période des affaires du jour suivant la période des affaires courantes;

Débats de fin de séance

QUE les débats de fin de séance dont la tenue est prévue le mardi aient lieu à compter de 18 h 30 et que l'ajournement de la séance soit retardé en conséquence;

QUE les débats de fin de séance dont la tenue est prévue le jeudi aient lieu à compter de 13 heures et que la suspension de la séance soit retardée en conséquence;

Vote enregistré

QUE l'ensemble des mises aux voix se déroule selon une procédure de vote enregistré;

QU'à cette fin, le vote du leader d'un groupe parlementaire, du leader adjoint d'un groupe parlementaire ou, le cas échéant, d'un député préalablement identifié par ce dernier auprès du secrétariat de l'Assemblée vaille pour l'ensemble des membres de son groupe;

QU'un député puisse enregistrer individuellement un vote différent de celui de son groupe parlementaire ou choisir de ne pas prendre part au vote;

QUE le député présent le mentionne immédiatement après le vote de son groupe; sinon, qu'il fasse part de son intention au leader de son groupe afin qu'il en avise la présidence au moment du vote ou qu'il en avise par écrit la présidence avant la tenue du vote;

QU'à moins d'indication contraire de leur part, les vice-présidents ne prennent pas part à un vote enregistré;

QUE les noms de tous les députés ayant pris part au vote soient inscrits au procès-verbal de la séance;

QUE l'ensemble des mises aux voix tenues dans le cadre des séances de la commission plénière se déroulent selon cette même procédure;

QUE, lorsque les députés indépendants sont absents, le leader du gouvernement soit autorisé à enregistrer leur vote sur une étape de l'étude d'un projet de loi selon les instructions qui lui auront été transmises, le cas échéant et dont la transmission incombe aux députés indépendants;

Suspension des travaux pour procéder à un vote à l'Assemblée

QUE les travaux soient suspendus pour une durée maximale de 10 minutes si, au moment d'une mise aux voix à l'Assemblée, un groupe parlementaire n'est pas représenté par un leader, un leader adjoint ou un député désigné pour agir en son nom aux fins du vote et n'a pas indiqué à la présidence qu'il ne participera pas au vote;

QUE le secrétaire général ou un secrétaire adjoint notifie les leaders et les whips des groupes parlementaires, de même que leur cabinet, les députés indépendants, ainsi que les secrétaires des commissions de la suspension des travaux de l'Assemblée pour une mise aux voix;

QUE la commission où siège un leader, un leader adjoint ou un député désigné pour agir en leur nom aux fins du vote suspende ses travaux, à la demande de ce dernier, afin de lui permettre de se rendre à la Salle de l'Assemblée nationale;

QUE le secrétaire général ou un secrétaire adjoint notifie le secrétariat de la commission après la proclamation du résultat du vote par la présidence ou, s'il y a plusieurs votes successifs, à la suite de la proclamation du résultat du dernier vote afin que la Commission puisse reprendre ses travaux au plus tard 5 minutes après;

Commissions parlementaires

Dispositions générales

QUE les députés participant aux travaux d'une commission parlementaire puissent prendre la parole et voter à partir de tout pupitre aménagé à cette fin par la présidence;

QUE dans la mesure où la salle dans laquelle la commission doit tenir séance dispose de la technologie nécessaire à cette fin, tous les témoins soient entendus par visioconférence, sauf s'ils font la demande expresse d'être entendus en personne, laquelle possibilité devant être indiquée dans l'avis de convocation;

QUE toute commission parlementaire puisse tenir une même séance à la fois dans les salles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Hippolyte-LaFontaine, en ayant recours aux moyens technologiques requis;

QUE, malgré le paragraphe précédent, suivant une entente entre les groupes parlementaires concernant une ou des séances spécifiques, la salle Louis-Joseph-Papineau puisse être utilisée seule pour entendre des témoins par visioconférence;

Horaire des commissions

QU'en période de travaux réguliers, les commissions puissent se réunir :

1° le lundi, de 14 heures à 18 heures;
2° le mardi, de 9 h 45 à 19 h 15, avec suspension de 12 h 30 jusqu'à la fin des affaires courantes;
3° le mercredi, de la fin des affaires courantes à 18 h 45, avec suspension de 12 h 45 à 15 heures;
4° le jeudi, de la fin des affaires courantes à 16 h 30, avec suspension de 13 heures à 14 heures;
5° le vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30;

QU'en période de travaux intensifs, les commissions puissent se réunir :

1° le lundi, de 14 heures à 18 heures;
2° le mardi, de 10 heures à 21 h 30, avec suspension de 12 heures jusqu'à la fin des affaires courantes et de 18 heures à 19 h 30;
3° le mercredi, de la fin des affaires courantes à 22 h 30, avec suspension de 12 h 45 à 15 heures et de 18 heures à 19 h 30;
4° le jeudi, de la fin des affaires courantes à 22 h 30, avec suspension de 13 h 15 à 15 heures et de 18 heures à 19 h 30;
5° le vendredi, de la fin des affaires courantes à 13 heures;

QUE le député indépendant qui souhaite participer aux travaux d'une commission parlementaire dont il n'est pas membre en avise le secrétariat de cette commission et les leaders des groupes parlementaires au plus tard à midi, le lundi précédant la date de la séance de la commission parlementaire ou le jour même, s'il s'agit d'un lundi;

QUE, si le député indépendant est informé postérieurement au lundi à midi qu'une séance de commission doit se tenir au cours de la semaine, l'échéance prévue au paragraphe précédent soit portée à trois heures après le moment où le député est informé de la tenue de la séance;

Dispositions spécifiques à l'étude détaillée de projets de loi en commissions parlementaires

QUE, lors de l'étude détaillée d'un projet de loi, tous les votes pris en commission parlementaire lorsqu'un ou plusieurs députés exercent leur droit de vote par procuration soient tenus en suivant la procédure prévue pour un vote par appel nominal;

QUE lorsqu'une commission parlementaire comptant quinze membres procède à l'étude détaillée d'un projet de loi dans la salle Marie-Claire-Kirkland ou la salle Pauline-Marois, les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement puissent exercer, par procuration, un droit de vote;

QU'en sus de ce qui précède, lorsqu'un ou plusieurs députés indépendants se prévalent de l'article 133 du Règlement pour participer à une séance d'une commission parlementaire se tenant dans la salle Pauline-Marois ou dans la salle Marie-Claire-Kirkland, les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement puissent exercer par procuration un nombre de votes correspondant, selon le cas :

a) Lorsque la commission compte treize membres, au nombre de députés indépendants ayant signifié, conformément à la présente motion, leur intention de participer aux travaux de la commission en application de l'article 133 du règlement excédant un;

b) Lorsque la commission compte quinze membres, au nombre de députés indépendants ayant signifié, conformément à la présente motion, leur intention de participer aux travaux de la commission en application de l'article 133 du Règlement;

QUE, lorsqu'un ou plusieurs députés indépendants se prévalent de l'article 133 du Règlement pour participer à une séance d'une commission parlementaire se tenant dans la salle du Conseil législatif, les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement puissent exercer par procuration un nombre de votes correspondant, selon le cas :

a) Lorsque la commission compte treize membres, au nombre de députés indépendants ayant signifié, en conformité avec la présente motion, leur intention de participer aux travaux de la commission en application de l'article 133 du Règlement excédant quatre;

b) Lorsque la commission compte quinze membres, au nombre de députés indépendants ayant signifié, en conformité avec la présente motion, leur intention de participer aux travaux de la commission en application de l'article 133 du Règlement excédant deux;

QU'au plus tard au début d'une telle séance, le leader du gouvernement identifie les députés qui voteront par procuration, et ce, pour la durée complète de la séance, ainsi que, pour chacun d'eux, le député qui votera en leur nom, auprès du secrétaire de la commission, qui en informe les membres de la commission au début de la séance;

QUE lors du vote de chaque groupe parlementaire, le secrétaire appelle d'abord les députés présents, puis, individuellement, les députés qui exercent leur droit de vote par procuration, et enfin le président;

QUE les noms de tous les députés ayant pris part au vote soient inscrits au procès-verbal de la séance;

Commission de l'administration publique

QUE les travaux de la Commission de l'administration publique, y compris ses séances de travail, puissent se tenir en mode virtuel;

QU'une commission virtuelle soit assimilée à une commission qui siège dans les édifices de l'Assemblée nationale aux fins de l'application de l'article 145 du Règlement;

QUE lors de ces séances, à l'exception des séances de travail, le député qui préside la commission ainsi que le personnel du secrétariat de la commission soient présents à l'hôtel du Parlement;

QUE les autres députés ainsi que les personnes et organismes convoqués y participent en ayant recours aux moyens technologiques requis;

QUE les députés qui participent virtuellement à ces séances soient assimilés à des membres présents pour l'application de l'article 156 du Règlement;

QUE lors de ces séances, les décisions de la Commission de l'administration publique se prennent à l'unanimité des membres qui y participent;

QUE les séances publiques de la commission soient télédiffusées et diffusées en direct sur le site web de l'Assemblée nationale;

QUE les règles de procédure relatives aux commissions parlementaires s'appliquent aux séances virtuelles, dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

Dispositions finales

QUE les groupes parlementaires et les députés indépendants conviennent de renégocier les règles régissant l'organisation des travaux parlementaires dans l'éventualité où les règles de la santé publique applicables à l'Assemblée nationale étaient modifiées;

QUE le secrétaire général sollicite un nouvel avis sur les règles de la santé publique devant s'appliquer à l'Assemblée, notamment quant à la capacité maximale des salles de délibération, lors de chaque semaine de travail en circonscription;

QUE les dispositions de la présente motion ne s'appliquent pas à l'étude des crédits budgétaires de l'année 2022-2023 par les commissions sectorielles;

QUE la présente motion ait préséance sur toute disposition incompatible du Règlement.

La motion est adoptée.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 8 décembre 2021, sur la motion de M. Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, proposant que le principe du projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

À 12 heures, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 13 h 40.

En conséquence, le débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 15 est ajourné au nom de M. Rousselle (Vimont).

Les travaux reprennent à 13 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Lefebvre (Arthabaska) fait une déclaration afin de souligner le départ à la retraite de M. Christian Chartier, directeur du Service de sécurité incendie de Princeville.

Mme Nichols (Vaudreuil) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Marcel Côté pour sa contribution au développement du jeu de balle molle.

M. Skeete (Sainte-Rose) fait une déclaration afin de féliciter la ville de Laval pour l'obtention de la certification Milieux de travail alliés contre la violence conjugale.

Mme Melançon (Verdun) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Violet Grant States, Grande Verdunoise.

M. Asselin (Vanier-Les Rivières) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Clara Marcoux pour son acte de bravoure.

Mme Lecours (Les Plaines) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Mireille Bourget pour son engagement bénévole et communautaire.

M. Simard (Montmorency) fait une déclaration afin de rendre un hommage posthume à M. Alain Dufresne, maire de Sainte-Brigitte-de-Laval.

M. Roy (Bonaventure) fait une déclaration afin de rendre hommage aux bénévoles des clubs de motoneigistes.

M. Dufour (Abitibi-Est) fait une déclaration afin de féliciter la Ferme avicole Paul Richard & Fils inc. pour ses pratiques et initiatives visant une meilleure empreinte environnementale.

M. Reid (Beauharnois) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Marcelle B. Trépanier, première femme préfète d'une municipalité régionale de comté au Québec.

À 13 h 52, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 05.

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de M. Thomas Kevin Drummond, ancien député de Westmount, de M. Guy Saint-Pierre, ancien député de Verchères et de Chambly, et de M. Jean-Paul Bordeleau, ancien député d'Abitibi-Est.

Dépôts de documents

M. Girard, ministre des Finances, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2020-2021 de Revenu Québec.

(Dépôt n° 196-20220201)

M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le plan stratégique 2021-2025 du Commissaire à la santé et au bien-être;

(Dépôt n° 197-20220201)

Le rapport du Commissaire à la santé et au bien-être portant sur le mandat sur la performance des soins et services aux aînés – COVID-19 intitulé *Le devoir de faire autrement - partie 1 : Renforcer le rôle stratégique de la santé publique*;

(Dépôt n° 198-20220201)

Le rapport du Commissaire à la santé et au bien-être portant sur le mandat sur la performance des soins et services aux aînés – COVID-19 intitulé *Le devoir de faire autrement - partie 2 : Réorienter la gouvernance vers des résultats qui comptent pour les gens.*

(Dépôt n° 199-20220201)

Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le rapport annuel d'activité 2020-2021 du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

(Dépôt n° 200-20220201)

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 4 novembre 2021 par Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) concernant la réalisation de travaux de stabilisation de la berge ouest de la rivière du Gouffre au niveau de la municipalité de Saint-Urbain;

(Dépôt n° 201-20220201)

Les réponses aux questions écrites n° 13, 14 et 15 concernant les mesures de rétention du personnel au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, la rétention des personnes immigrantes sur le territoire québécois, ainsi que les taux d'emploi des personnes immigrantes au Québec, inscrites au *Feuilleton et préavis* du 3 novembre 2021 par M. Polo (Laval-des-Rapides);

(Dépôt n° 202-20220201)

Les réponses aux questions écrites n° 17, 18 et 19 concernant l'ajustement à la baisse des objectifs du plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour tenir compte de l'impact de la pandémie de COVID-19, la compensation financière reçue par le Québec en vertu de l'Accord Canada-Québec, ainsi que la production du bulletin statistique trimestriel sur l'immigration permanente au Québec, inscrites au *Feuilleton et préavis* du 9 novembre 2021 par M. Polo (Laval-des-Rapides);

(Dépôt n° 203-20220201)

La réponse à la question écrite n° 29 concernant l'état du barrage hydroélectrique de Saint-Narcisse, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 24 novembre 2021 par M. Gaudreault (Jonquière);

(Dépôt n° 204-20220201)

La réponse à la question écrite n° 30 concernant la baisse des signalements faits au commissaire à la lutte contre la corruption, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 24 novembre 2021 par M. Rousselle (Vimont);

(Dépôt n° 205-20220201)

La réponse à la question écrite n° 31 concernant la hausse du nombre de permis temporaires émis en matière de gardiennage par le bureau de la sécurité privée en contexte pandémique et les mesures mises en place pour assurer la qualité de la formation, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 24 novembre 2021 par M. Rousselle (Vimont);

(Dépôt n° 206-20220201)

La réponse à la question écrite n° 32 concernant la mise en œuvre d'une commission d'enquête publique indépendante à la suite des rapports de la Protectrice du citoyen et de la coroner Géhane Kamel, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 1er décembre 2021 par M. LeBel (Rimouski);

(Dépôt n° 207-20220201)

La réponse à la question écrite n° 34 concernant les impacts reliés au manque d'agents des services correctionnels dans les centres de détention, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 24 novembre 2021 par M. Rousselle (Vimont);

(Dépôt n° 208-20220201)

La réponse à la question écrite n° 35 concernant la mise en œuvre des recommandations de la Commission de la culture et de l'éducation concernant l'avenir des médias, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 1er décembre 2021 par M. LeBel (Rimouski);

(Dépôt n° 209-20220201)

La réponse à la question écrite n° 36 concernant la tenue d'un BAPE sur les impacts de la desserte terrestre du projet de terminal portuaire à Contrecoeur, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 3 décembre 2021 par Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue);

(Dépôt n° 210-20220201)

La réponse à la question écrite n° 37 concernant la tarification du litre d'essence dans la MRC de Rimouski-Neigette, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 7 décembre 2021 par M. LeBel (Rimouski);

(Dépôt n° 211-20220201)

La réponse à la question écrite n° 38 concernant la non-atteinte de quatre indicateurs de la Déclaration de services aux citoyens du Conseil de la justice administrative, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 8 décembre 2021 par M. Tanguay (LaFontaine);

(Dépôt n° 212-20220201)

La réponse à la question écrite n° 40 concernant le site d'enfouissement de la ville de Coventry, au Vermont, et la présence de contaminants dans le lac Memphrémagog, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 8 décembre 2021 par Mme Melançon (Verdun);

(Dépôt n° 213-20220201)

La réponse à la question écrite n° 41 concernant le développement d'écoles alternatives en forêt ainsi que la mise en valeur de l'approche d'apprentissage de type « école en forêt », inscrite au *Feuilleton et préavis* du 9 décembre 2021 par Mme Labrie (Sherbrooke);

(Dépôt n° 214-20220201)

La réponse à la question écrite n° 42 concernant l'échéancier et le budget prévu pour le remplacement de la toiture du Stade olympique, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 9 décembre 2021 par Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger);

(Dépôt n° 215-20220201)

La réponse à la question écrite n° 46 concernant la somme des investissements inscrits au Plan québécois des infrastructures ainsi que la réalisation des projets qui y sont reliés, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 9 décembre 2021 par M. Leitão (Robert-Baldwin);

(Dépôt n° 216-20220201)

La réponse à la question écrite n° 47 concernant le renforcement des pratiques en matière de sécurité informatique au sein des entreprises et des municipalités et villes du Québec, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 9 décembre 2021 par M. Leitão (Robert-Baldwin);

(Dépôt n° 217-20220201)

La réponse à la question écrite n° 50 concernant le financement et la pérennisation du programme AccèsLogis, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 10 décembre 2021 par M. Fontecilla (Laurier-Dorion);

(Dépôt n° 218-20220201)

La réponse à la question écrite n° 51 concernant le financement et la pérennisation du programme AccèsLogis, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 10 décembre 2021 par M. Fontecilla (Laurier-Dorion);

(Dépôt n° 219-20220201)

M. le président dépose :

Copie d'un courriel, en date du 28 janvier 2022, que lui a adressée Mme Claire Samson, députée d'Iberville, concernant le droit des députés indépendants de se prévaloir d'une motion inscrite aux Affaires inscrites par les députés de l'opposition.

(Dépôt n° 220-20220201)

Puis, il dépose des décisions du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 9 décembre 2021 :

Décision 2186 concernant le Règlement sur l'attribution et l'aménagement des bureaux à l'hôtel du Parlement;

(Dépôt n° 221-20220201)

Décision 2187 concernant le Règlement sur l'entrée en vigueur de la Politique sur l'accessibilité des bureaux de circonscriptions aux personnes handicapées;

(Dépôt n° 222-20220201)

Décision 2188 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien;

(Dépôt n° 223-20220201)

Décision 2189 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale et d'autres dispositions réglementaires;

(Dépôt n° 224-20220201)

Décision 2190 concernant le Règlement concernant le contrat de travail du directeur du Service de la télévision et de la production numérique.

(Dépôt n° 225-20220201)

Enfin, il dépose :

La copie du préavis de la motion proposée par M. Leitão (Robert-Baldwin) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 2 février 2022, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 226-20220201)

Dépôts de rapports de commissions

Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, les 18 et 19 janvier 2022, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 9, Loi sur le protecteur national de l'élève.

(Dépôt n° 227-20220201)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 61 et 174 du Règlement, M. le président dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 18 et 19 janvier 2022, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 4, Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives.

(Dépôt n° 228-20220201)

Puis, il dépose :

Le rapport du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 14 janvier 2022, s'est réuni afin de statuer sur une demande de changement de membres au sein des commissions parlementaires;

(Dépôt n° 229-20220201)

Le rapport du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 28 janvier 2022, s'est réuni afin de statuer sur une demande de changement de membres au sein des commissions parlementaires;

(Dépôt n° 230-20220201)

Le rapport du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 31 janvier 2022, s'est réuni afin de statuer sur une demande de changement de membres au sein des commissions parlementaires.

(Dépôt n° 231-20220201)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 129 du Règlement et à l'article 4.4 des Règles de fonctionnement, M. Picard, premier vice-président, propose :

> QUE les modifications à la composition des commissions telles que prévues aux rapports du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale soient adoptées.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **187** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Dépôts de pétitions

M. Lefebvre, whip en chef du gouvernement, en remplacement de Mme Proulx (Côte-du-Sud), dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 104 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la reconnaissance de l'obésité comme une maladie chronique et un soutien financier pour les patients atteints d'obésité.

(Dépôt n° 232-20220201)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Labrie, leader du deuxième groupe d'opposition, dépose :

> La copie d'une lettre, en date du 28 janvier 2022, adressée à M. François Legault, premier ministre, par les membres du Mouvement démocratie nouvelle, concernant la réforme du mode de scrutin.
>
> (Dépôt n° 233-20220201)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Legault, premier ministre, conjointement avec Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, M. Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d'opposition, M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), M. Roy (Bonaventure), M. LeBel (Rimouski) et Mme Montpetit (Maurice-Richard), propose :

> QUE l'Assemblée nationale honore la mémoire des Québécois Ibrahima Barry, Mamadou Tanou Barry, Khaled Belkacemi, Abdelkrim Hassane, Azzeddine Soufiane et Aboubaker Thabti, qui ont perdu la vie le 29 janvier 2017 à la Grande mosquée de Québec;
>
> QU'elle offre ses plus sincères condoléances aux familles et aux proches de ces personnes disparues;
>
> QU'elle exprime sa solidarité envers ces femmes et ces hommes marqués à jamais par ce tragique événement, ainsi qu'à toute la communauté musulmane du Québec;

QU’elle se remémore le fardeau porté aussi par les premiers répondants et qu’elle garde en mémoire Andréanne Leblanc, victime collatérale de cette tragédie;

QU’elle condamne sans aucune nuance tous les discours et les gestes de haine, de racisme et de discrimination envers la communauté musulmane ainsi que toute manifestation de xénophobie et d’islamophobie;

QU’enfin, l’Assemblée nationale se recueille afin d’honorer la mémoire des personnes disparues.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l’Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **188** en annexe)

Pour : **118** Contre : **0** Abstention : **0**

À la demande de M. le président, l’Assemblée observe une minute de silence.

M. Derraji (Nelligan), conjointement avec M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant un changement de paradigme dans la gestion gouvernementale de la pandémie de COVID-19; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Zanetti (Jean-Lesage), conjointement avec M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), M. Roy (Bonaventure), M. LeBel (Rimouski) et Mme Montpetit (Maurice-Richard), propose :

> QUE l'Assemblée nationale souligne la 32e édition de la Semaine nationale de prévention du suicide, qui se tient cette année sous le thème Parler du suicide sauve des vies;
>
> QU'elle prenne acte des données récemment publiées par l'INSPQ sur le nombre de suicides au Québec, qui indiquent notamment que ce nombre semble se stabiliser à 3 décès par jour et affirme que c'est encore trop, qu'un seul suicide en est un de trop;
>
> QU'elle souligne par ailleurs l'inquiétante augmentation des interventions rapportées par les différents organismes qui œuvrent en prévention du suicide;
>
> QUE la future stratégie nationale de prévention du suicide actuellement en élaboration par le gouvernement mette en place des objectifs clairs et mesurables ayant pour effet de réduire de façon significative le nombre de suicides;
>
> QU'elle exige en outre que le gouvernement assure le financement adéquat pour remplir ces objectifs;
>
> QU'enfin, l'Assemblée nationale tienne une minute de silence en mémoire des personnes décédées par suicide.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **189** en annexe)

Pour : **116** Contre : **0** Abstention : **0**

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe une minute de silence.

M. Bérubé (Matane-Matapédia), conjointement avec Mme Ghazal (Mercier), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant la confirmation qu'aucune somme ne sera attribuée à l'agrandissement du collège Dawson; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

> QUE l'Assemblée entérine le mandat donné à la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 4, Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives, de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques le mardi 18 janvier 2022, de 9 h 30 à 12 h 20 et de 14 heures à 17 h 30 ainsi que le mercredi 19 janvier 2022, de 9 h 30 à 12 h 05 et de 14 heures à 15 h 40;
>
> QU'à cette fin, la Commission entende les organismes suivants :
>
> Institut sur la gouvernance d'organisations publiques et privées
> Vérificateur général du Québec
> Yvan Allaire, Université de Montréal
> Force Jeunesse
> École nationale d'administration publique
> Confédération des syndicats nationaux
> Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
> Groupe Femmes, politique et démocratie
> Conseil du patronat du Québec
> Union des producteurs agricoles du Québec
> Réseau des femmes d'affaires du Québec
> FTQ – Construction

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 4 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 1 minute au deuxième groupe d'opposition et 1 minute au troisième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 11 minutes 40 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 55 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 2 minutes 55 secondes pour le troisième groupe d'opposition;

QUE les témoins auditionnés puissent l'être par visioconférence;

QUE ladite Commission puisse tenir une même séance à la fois dans les salles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Hippolyte-LaFontaine, en ayant recours aux moyens technologiques requis;

QU'une suspension de 10 minutes soit prévue entre les échanges avec chaque personne et organisme;

QUE le ministre des Finances soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **190** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

> QUE l'Assemblée entérine le mandat donné à la Commission de l'économie et du travail, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 14, Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail, de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques le mardi 1er février 2022 après les affaires courantes vers 15 h 15 jusqu'à 19 heures ainsi que le mercredi 2 février 2022 après les affaires courantes vers 11 h 15 jusqu'à 12 h 55 et de 15 heures à 17 h 35;
>
> QU'à cette fin, la Commission entende les organismes suivants:
>
> Union étudiante du Québec
> Fédération étudiante collégiale du Québec
> Fédération des cégeps du Québec
> Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec
> Force jeunesse
> Conseil interprofessionnel du Québec
> Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
> Dalia Gesualdi-Fecteau, professeure de l'Université du Québec à Montréal
> Conseil du patronat du Québec
>
> QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 4 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 1 minute au deuxième groupe d'opposition et 1 minute au troisième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 11 minutes 40 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 55 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 2 minutes 55 secondes pour le troisième groupe d'opposition;

QUE les témoins auditionnés puissent l'être par visioconférence;

QU'une suspension de 10 minutes soit prévue entre les échanges avec chaque personne et organisme;

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **191** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

Conformément à l'article 186 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE soit révoqué l'ordre adopté par l'Assemblée le 10 décembre 2021, qui mandatait la Commission de la santé et des services sociaux afin qu'elle procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur le projet de loi n° 11, Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **192** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

> QUE l'Assemblée entérine le mandat donné à la Commission de la santé et des services sociaux, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 11, Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre, de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques le mardi 1er février 2022 de 8 h 45 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 19 heures, le mercredi 2 février 2022 après les affaires courantes vers 11 h 15 jusqu'à 12 h 55 et de 15 heures à 18 h 30 et le jeudi 3 février 2022 après les affaires courantes vers 11 h 15 jusqu'à 12 h55 et de 14 heures à 16 h 35.
>
> QU'à cette fin, la Commission entende les personnes et organismes suivants :
>
> Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
> Fédération des médecins résidents du Québec
> Fédération médicale étudiante du Québec
> Fédération des médecins spécialistes du Québec
> Collège des médecins
> Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec
> Me Paul Brunet, Conseil pour la protection des malades
> Regroupement provincial des comités des usagers

Mylaine Breton, Chaire de recherche du Canada sur la gouvernance clinique dans les services de première ligne
Dr Antoine Groulx, Unité de soutien - système de santé apprenant Québec
Vérificateur général du Québec
Alliance des patients pour la santé
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Association québécoise des pharmaciens propriétaires
CIUSSS de la Capitale-Nationale
Commissaire à la santé et au bien-être
CISSS Bas-St-Laurent
Collège québécois des médecins de famille
Fédération interprofessionnelle de la Santé du Québec

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 5 minutes 34 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 43 secondes pour l'opposition officielle, 56 secondes au deuxième groupe d'opposition, 56 secondes au troisième groupe d'opposition et finalement 51 secondes au député indépendant;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 11 minutes 40 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 55 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 2 minutes 55 secondes pour le troisième groupe d'opposition et 2 minutes 30 secondes pour le député indépendant;

QU'une suspension de 10 minutes soit prévue entre les échanges avec chaque personne et organisme;

Que les témoins auditionnés puissent l'être par visioconférence;

QUE le ministre Santé et des Services sociaux soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **193** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

Avis touchant les travaux des commissions

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

— la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français;

— la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 14, Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail;

— la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 11, Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre;

— la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement.

———————

M. le président donne l'avis suivant :

— la Commission des institutions se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. le président informe l'Assemblée que, le mercredi 2 février 2022, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Leitão (Robert-Baldwin).

Cette motion se lit comme suit :

> QUE l'Assemblée nationale constate que la hausse du coût de la vie au Québec pénalise et inquiète l'ensemble des Québécois, notamment les plus vulnérables et les jeunes familles;
>
> QU'elle déplore que l'indice des prix à la consommation au Québec à l'automne 2021 a connu la pire hausse depuis les 30 dernières années avec une hausse de plus de 5 %;
>
> QU'elle prenne acte que la hausse du coût moyen d'un loyer en 2020 dans certaines régions du Québec était de 4,2 % selon la SCHL et que le coût médian pour certains arrondissements de la Ville de Montréal a connu une augmentation entre 14 % et 21 %;
>
> QU'elle prenne acte de la hausse importante du coût des maisons en 2021 qui dépasse 20 % dans certaines régions du Québec;
>
> QU'elle constate que la croissance des salaires a été insuffisante pour contrer les effets du coût de la vie et que le pouvoir d'achat des Québécois a reculé;

QU'elle prenne acte qu'à ce jour, la principale réaction du gouvernement caquiste face à la hausse du coût de la vie a été le versement d'un montant forfaitaire unique qui à lui seul ne peut pallier l'impact de la hausse du coût de la vie de façon durable et pérenne;

Enfin, qu'elle exige du gouvernement caquiste la mise en place d'un plan d'urgence et des mesures structurantes pour pallier les effets de la hausse du coût de la vie.

AFFAIRES DU JOUR

À 15 h 29, M. le président suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 15 h 40.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat ajourné plus tôt au cours de la présente séance sur la motion de M. Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, proposant que le principe du projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; à 15 h 59, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022.

Les travaux reprennent à 16 h 07.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **194** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 15 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 15 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de la santé et des services sociaux.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **195** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

M. Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones, propose que le principe du projet de loi n° 16, Loi modifiant diverses dispositions législatives afin de mettre en œuvre les Conventions complémentaires nº 22 et nº 27 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; à 16 h 15, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022.

Les travaux reprennent à 16 h 19.

Du consentement de l'Assemblée, le débat se poursuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; à 16 h 27, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022.

Les travaux reprennent à 16 h 29.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **196** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 16 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 16 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **197** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

M. Girard, ministre des Finances, propose que le principe du projet de loi n° 17, Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; à 16 h 45, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022.

Les travaux reprennent à 16 h 48.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **198** en annexe)

Pour : **72** Contre : **43** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 17 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 17 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **199** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 9 décembre 2021, sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, proposant que le principe du projet de loi n° 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; à 17 h 08, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022.

Les travaux reprennent à 17 h 11.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **200** en annexe)

Pour : **98** Contre : 1**0** Abstention : **7**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 2 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 2 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1er février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **201** en annexe)

Pour : **115** Contre : 0 Abstention : **0**

À 17 h 13, à la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 18 h 30.

Débats de fin de séance

À 18 h 30, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

— le premier, sur une question adressée par Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce) à M. Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, portant sur le sujet suivant : « la mise en isolement inadmissible de jeunes vulnérables dans des pièces sans fenêtres par la DPJ à Laval »;

— le deuxième, sur une question adressée par M. Tanguay (LaFontaine) à M. Charette, ministre responsable de la Lutte contre le racisme, portant sur le sujet suivant : « les contradictions de la candidate caquiste à l'élection partielle à venir dans la circonscription de Marie-Victorin ». M. Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones, remplace le ministre pour ce débat.

À 18 h 56, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 2 février 2022, à 9 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Picard, premier vice-président :

(Vote n° 187)

POUR - 119

Allaire (*CAQ*)
Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Arseneau (*PQ*)
Asselin (*CAQ*)
Bachand (*CAQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bélanger (*CAQ*)
Benjamin (*PLQ*)
Bérubé (*PQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Blais (*CAQ*) (*Prévost*)
Blais (*CAQ*) (*Abitibi-Ouest*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boulet (*CAQ*)
Boutin (*CAQ*)
Bussière (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)
Campeau (*CAQ*)
Carmant (*CAQ*)
Caron (*CAQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charest (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)
Chassé (*CAQ*)
Chassin (*CAQ*)
Ciccone (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
Dansereau (*CAQ*)
David (*PLQ*)
Derraji (*PLQ*)
Dorion (*QS*)
Dubé (*CAQ*)
Dufour (*CAQ*)
Émond (*CAQ*)
Fitzgibbon (*CAQ*)
Fontecilla (*QS*)
Fortin (*PLQ*)
Foster (*CAQ*)
Gaudreault (*PQ*) (*Jonquière*)
Ghazal (*QS*)
Girard (*CAQ*) (*Lac-Saint-Jean*)
Girard (*CAQ*) (*Groulx*)
Girault (*CAQ*)
Grondin (*CAQ*)
Guilbault (*CAQ*)
Guillemette (*CAQ*)
Hébert (*CAQ*)
Hivon (*PQ*)
Isabelle (*CAQ*)
Jacques (*CAQ*)
Jeannotte (*CAQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Julien (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Labrie (*QS*)
Lachance (*CAQ*)
Lacombe (*CAQ*)
Laforest (*CAQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lafrenière (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lamothe (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*CAQ*) (*Champlain*)
Lecours (*CAQ*) (*Lotbinière-Frontenac*)
Lecours (*CAQ*) (*Les Plaines*)
Leduc (*QS*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lemieux (*CAQ*)
Lessard-Therrien (*QS*)
Lévesque (*CAQ*) (*Chapleau*)
Lévesque (*CAQ*) (*Chauveau*)
Maccarone (*PLQ*)
Marissal (*QS*)
Martel (*CAQ*)
Massé (*QS*)
McCann (*CAQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Montpetit (*IND*)
Nadeau-Dubois (*QS*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellet (*PQ*)
Ouellette (*IND*)
Perry Mélançon (*PQ*)
Picard (*CAQ*) (*Soulanges*)
Polo (*PLQ*)
Poulin (*CAQ*)
Proulx (*CAQ*) (*Côte-du-Sud*)
Proulx (*CAQ*) (*Berthier*)
Provençal (*CAQ*)
Reid (*CAQ*)
Richard (*PQ*)
Rizqy (*PLQ*)
Roberge (*CAQ*)
Robitaille (*PLQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rouleau (*CAQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*IND*) (*Bonaventure*)
Roy (*CAQ*) (*Montarville*)
Samson (*IND*)
Sauvé (*PLQ*)
Schneeberger (*CAQ*)
Simard (*CAQ*)
Skeete (*CAQ*)
St-Pierre (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Tardif (*CAQ*) (*Laviolette–Saint-Maurice*)
Tardif (*CAQ*) (*Rivière-du-Loup–Témiscouata*)
Thériault (*PLQ*)
Thouin (*CAQ*)
Tremblay (*CAQ*)
Weil (*PLQ*)
Zanetti (*QS*)

Sur la motion de M. Legault, premier ministre, conjointement avec Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, M. Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d'opposition, M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), M. Roy (Bonaventure), M. LeBel (Rimouski) et Mme Montpetit (Maurice-Richard) :

(Vote n° 188)

POUR - 118

Allaire (*CAQ*)
Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Arseneau (*PQ*)
Asselin (*CAQ*)
Bachand (*CAQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bélanger (*CAQ*)
Benjamin (*PLQ*)
Bérubé (*PQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Blais (*CAQ*)
(*Prévost*)
Blais (*CAQ*)
(*Abitibi-Ouest*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boulet (*CAQ*)
Boutin (*CAQ*)
Bussière (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)
Campeau (*CAQ*)
Carmant (*CAQ*)
Caron (*CAQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charest (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)
Chassé (*CAQ*)
Chassin (*CAQ*)
Ciccone (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
Dansereau (*CAQ*)
David (*PLQ*)
Derraji (*PLQ*)
Dorion (*QS*)
Dubé (*CAQ*)
Dufour (*CAQ*)
Émond (*CAQ*)
Fitzgibbon (*CAQ*)
Fontecilla (*QS*)
Fortin (*PLQ*)
Foster (*CAQ*)
Gaudreault (*PQ*)
(*Jonquière*)
Ghazal (*QS*)
Girard (*CAQ*)
(*Lac-Saint-Jean*)
Girard (*CAQ*)
(*Groulx*)
Girault (*CAQ*)
Grondin (*CAQ*)
Guilbault (*CAQ*)
Guillemette (*CAQ*)
Hébert (*CAQ*)
Hivon (*PQ*)
Isabelle (*CAQ*)
Jacques (*CAQ*)
Jeannotte (*CAQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Julien (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Labrie (*QS*)
Lachance (*CAQ*)
Lacombe (*CAQ*)
Laforest (*CAQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lafrenière (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lamothe (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*CAQ*)
(*Champlain*)
Lecours (*CAQ*)
(*Lotbinière-Frontenac*)
Lecours (*CAQ*)
(*Les Plaines*)
Leduc (*QS*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lemieux (*CAQ*)
Lessard-Therrien (*QS*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chauveau*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chapleau*)
Maccarone (*PLQ*)
Marissal (*QS*)
Martel (*CAQ*)
Massé (*QS*)
McCann (*CAQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Montpetit (*IND*)
Nadeau-Dubois (*QS*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellet (*PQ*)
Ouellette (*IND*)
Perry Mélançon (*PQ*)
Picard (*CAQ*)
(*Soulanges*)
Polo (*PLQ*)
Poulin (*CAQ*)
Proulx (*CAQ*)
(*Côte-du-Sud*)
Proulx (*CAQ*)
(*Berthier*)
Provençal (*CAQ*)
Reid (*CAQ*)
Richard (*PQ*)
Rizqy (*PLQ*)
Roberge (*CAQ*)
Robitaille (*PLQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rouleau (*CAQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*IND*)
(*Bonaventure*)
Roy (*CAQ*)
(*Montarville*)
Sauvé (*PLQ*)
Schneeberger (*CAQ*)
Simard (*CAQ*)
Skeete (*CAQ*)
St-Pierre (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Tardif (*CAQ*)
(*Laviolette–Saint-Maurice*)
Tardif (*CAQ*)
(*Rivière-du-Loup–Témiscouata*)
Thériault (*PLQ*)
Thouin (*CAQ*)
Tremblay (*CAQ*)
Weil (*PLQ*)
Zanetti (*QS*)

Sur la motion de M. Zanetti (Jean-Lesage), conjointement avec M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), M. Roy (Bonaventure), M. LeBel (Rimouski) et Mme Montpetit (Maurice-Richard) :

(Vote n° 189)

POUR - 116

Allaire (*CAQ*)
Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Arseneau (*PQ*)
Asselin (*CAQ*)
Bachand (*CAQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bélanger (*CAQ*)
Benjamin (*PLQ*)
Bérubé (*PQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Blais (*CAQ*) (*Abitibi-Ouest*)
Blais (*CAQ*) (*Prévost*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boulet (*CAQ*)
Boutin (*CAQ*)
Bussière (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)
Campeau (*CAQ*)
Carmant (*CAQ*)
Caron (*CAQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charest (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)
Chassé (*CAQ*)
Chassin (*CAQ*)
Ciccone (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
Dansereau (*CAQ*)
David (*PLQ*)
Derraji (*PLQ*)
Dorion (*QS*)
Dubé (*CAQ*)
Dufour (*CAQ*)
Émond (*CAQ*)
Fitzgibbon (*CAQ*)
Fontecilla (*QS*)
Fortin (*PLQ*)
Foster (*CAQ*)
Gaudreault (*PQ*) (*Jonquière*)
Ghazal (*QS*)
Girard (*CAQ*) (*Lac-Saint-Jean*)
Girard (*CAQ*) (*Groulx*)
Girault (*CAQ*)
Grondin (*CAQ*)
Guilbault (*CAQ*)
Guillemette (*CAQ*)
Hébert (*CAQ*)
Hivon (*PQ*)
Isabelle (*CAQ*)
Jacques (*CAQ*)
Jeannotte (*CAQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Julien (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Labrie (*QS*)
Lachance (*CAQ*)
Lacombe (*CAQ*)
Laforest (*CAQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lafrenière (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lamothe (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*CAQ*) (*Champlain*)
Lecours (*CAQ*) (*Lotbinière-Frontenac*)
Lecours (*CAQ*) (*Les Plaines*)
Leduc (*QS*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lemieux (*CAQ*)
Lessard-Therrien (*QS*)
Lévesque (*CAQ*) (*Chauveau*)
Lévesque (*CAQ*) (*Chapleau*)
Maccarone (*PLQ*)
Marissal (*QS*)
Martel (*CAQ*)
Massé (*QS*)
McCann (*CAQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Nadeau-Dubois (*QS*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellet (*PQ*)
Ouellette (*IND*)
Perry Mélançon (*PQ*)
Picard (*CAQ*) (*Soulanges*)
Polo (*PLQ*)
Poulin (*CAQ*)
Proulx (*CAQ*) (*Côte-du-Sud*)
Proulx (*CAQ*) (*Berthier*)
Provençal (*CAQ*)
Reid (*CAQ*)
Richard (*PQ*)
Rizqy (*PLQ*)
Roberge (*CAQ*)
Robitaille (*PLQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rouleau (*CAQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*) (*Montarville*)
Sauvé (*PLQ*)
Schneeberger (*CAQ*)
Simard (*CAQ*)
Skeete (*CAQ*)
St-Pierre (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Tardif (*CAQ*) (*Laviolette–Saint-Maurice*)
Tardif (*CAQ*) (*Rivière-du-Loup–Témiscouata*)
Thériault (*PLQ*)
Thouin (*CAQ*)
Tremblay (*CAQ*)
Weil (*PLQ*)
Zanetti (*QS*)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 190)

POUR - 115

Allaire (*CAQ*)
Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Arseneau (*PQ*)
Asselin (*CAQ*)
Bachand (*CAQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bélanger (*CAQ*)
Benjamin (*PLQ*)
Bérubé (*PQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Blais (*CAQ*)
(*Abitibi-Ouest*)
Blais (*CAQ*)
(*Prévost*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boulet (*CAQ*)
Boutin (*CAQ*)
Bussière (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)
Campeau (*CAQ*)
Carmant (*CAQ*)
Caron (*CAQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charest (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)
Chassé (*CAQ*)
Chassin (*CAQ*)
Ciccone (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
Dansereau (*CAQ*)
David (*PLQ*)
Derraji (*PLQ*)
Dorion (*QS*)
Dubé (*CAQ*)
Dufour (*CAQ*)
Émond (*CAQ*)
Fitzgibbon (*CAQ*)
Fontecilla (*QS*)
Fortin (*PLQ*)
Foster (*CAQ*)
Gaudreault (*PQ*)
(*Jonquière*)
Ghazal (*QS*)
Girard (*CAQ*)
(*Lac-Saint-Jean*)
Girard (*CAQ*)
(*Groulx*)
Girault (*CAQ*)
Grondin (*CAQ*)
Guilbault (*CAQ*)
Guillemette (*CAQ*)
Hébert (*CAQ*)
Hivon (*PQ*)
Isabelle (*CAQ*)
Jacques (*CAQ*)
Jeannotte (*CAQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Julien (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Labrie (*QS*)
Lachance (*CAQ*)
Lacombe (*CAQ*)
Laforest (*CAQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lafrenière (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lamothe (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*CAQ*)
(*Champlain*)
Lecours (*CAQ*)
(*Lotbinière-Frontenac*)
Lecours (*CAQ*)
(*Les Plaines*)
Leduc (*QS*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lemieux (*CAQ*)
Lessard-Therrien (*QS*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chauveau*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chapleau*)
Maccarone (*PLQ*)
Marissal (*QS*)
Martel (*CAQ*)
Massé (*QS*)
McCann (*CAQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Nadeau-Dubois (*QS*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellet (*PQ*)
Perry Mélançon (*PQ*)
Picard (*CAQ*)
(*Soulanges*)
Polo (*PLQ*)
Poulin (*CAQ*)
Proulx (*CAQ*)
(*Côte-du-Sud*)
Proulx (*CAQ*)
(*Berthier*)
Provençal (*CAQ*)
Reid (*CAQ*)
Richard (*PQ*)
Rizqy (*PLQ*)
Roberge (*CAQ*)
Robitaille (*PLQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rouleau (*CAQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*)
(*Montarville*)
Sauvé (*PLQ*)
Schneeberger (*CAQ*)
Simard (*CAQ*)
Skeete (*CAQ*)
St-Pierre (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Tardif (*CAQ*)
(*Laviolette–Saint-Maurice*)
Tardif (*CAQ*)
(*Rivière-du-Loup–Témiscouata*)
Thériault (*PLQ*)
Thouin (*CAQ*)
Tremblay (*CAQ*)
Weil (*PLQ*)
Zanetti (*QS*)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 191)

(*Identique au vote n° 190*)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 192)

(*Identique au vote n° 190*)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 193)

(*Identique au vote n° 190*)

Sur la motion de M. Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux :

(Vote n° 194)

(*Identique au vote n° 190*)

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 195)

(*Identique au vote n° 190*)

Sur la motion de M. Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones :

(Vote n° 196)

(*Identique au vote n° 190*)

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 197)

(*Identique au vote n° 190*)

Sur la motion de M. Girard, ministre des Finances :

(Vote n° 198)

POUR - 72

Allaire (*CAQ*)
Asselin (*CAQ*)
Bachand (*CAQ*)
Bélanger (*CAQ*)
Blais (*CAQ*) (*Prévost*)
Blais (*CAQ*) (*Abitibi-Ouest*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boulet (*CAQ*)
Boutin (*CAQ*)
Bussière (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)
Campeau (*CAQ*)
Carmant (*CAQ*)
Caron (*CAQ*)
Charest (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)
Chassé (*CAQ*)
Chassin (*CAQ*)
D'Amours (*CAQ*)
Dansereau (*CAQ*)
Dubé (*CAQ*)
Dufour (*CAQ*)
Émond (*CAQ*)
Fitzgibbon (*CAQ*)
Foster (*CAQ*)
Girard (*CAQ*) (*Lac-Saint-Jean*)
Girard (*CAQ*) (*Groulx*)
Girault (*CAQ*)
Grondin (*CAQ*)
Guilbault (*CAQ*)
Guillemette (*CAQ*)
Hébert (*CAQ*)
Isabelle (*CAQ*)
Jacques (*CAQ*)
Jeannotte (*CAQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Julien (*CAQ*)
Lachance (*CAQ*)
Lacombe (*CAQ*)
Laforest (*CAQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lafrenière (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lamothe (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*CAQ*) (*Champlain*)
Lecours (*CAQ*) (*Les Plaines*)
Lecours (*CAQ*) (*Lotbinière-Frontenac*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lemieux (*CAQ*)
Lévesque (*CAQ*) (*Chauveau*)
Lévesque (*CAQ*) (*Chapleau*)
Martel (*CAQ*)
McCann (*CAQ*)
Picard (*CAQ*) (*Soulanges*)
Poulin (*CAQ*)
Proulx (*CAQ*) (*Côte-du-Sud*)
Proulx (*CAQ*) (*Berthier*)
Provençal (*CAQ*)
Reid (*CAQ*)
Roberge (*CAQ*)
Rouleau (*CAQ*)
Roy (*CAQ*) (*Montarville*)
Schneeberger (*CAQ*)
Simard (*CAQ*)
Skeete (*CAQ*)
Tardif (*CAQ*) (*Laviolette–Saint-Maurice*)
Tardif (*CAQ*) (*Rivière-du-Loup–Témiscouata*)
Thouin (*CAQ*)
Tremblay (*CAQ*)

CONTRE - 43

Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Arseneau (*PQ*)
Barrette (*PLQ*)
Benjamin (*PLQ*)
Bérubé (*PQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Ciccone (*PLQ*)
David (*PLQ*)
Derraji (*PLQ*)
Dorion (*QS*)
Fontecilla (*QS*)
Fortin (*PLQ*)
Gaudreault (*PQ*) (*Jonquière*)
Ghazal (*QS*)
Hivon (*PQ*)
Kelley (*PLQ*)
Labrie (*QS*)
Leduc (*QS*)
Leitão (*PLQ*)
Lessard-Therrien (*QS*)
Maccarone (*PLQ*)
Marissal (*QS*)
Massé (*QS*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Nadeau-Dubois (*QS*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellet (*PQ*)
Perry Mélançon (*PQ*)
Polo (*PLQ*)
Richard (*PQ*)
Rizqy (*PLQ*)
Robitaille (*PLQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Sauvé (*PLQ*)
St-Pierre (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Thériault (*PLQ*)
Weil (*PLQ*)
Zanetti (*QS*)

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 199)

POUR - 115

Allaire (*CAQ*)
Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Arseneau (*PQ*)
Asselin (*CAQ*)
Bachand (*CAQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bélanger (*CAQ*)
Benjamin (*PLQ*)
Bérubé (*PQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Blais (*CAQ*)
(*Abitibi-Ouest*)
Blais (*CAQ*)
(*Prévost*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boulet (*CAQ*)
Boutin (*CAQ*)
Bussière (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)
Campeau (*CAQ*)
Carmant (*CAQ*)
Caron (*CAQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charest (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)
Chassé (*CAQ*)
Chassin (*CAQ*)
Ciccone (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
Dansereau (*CAQ*)
David (*PLQ*)
Derraji (*PLQ*)
Dorion (*QS*)
Dubé (*CAQ*)
Dufour (*CAQ*)
Émond (*CAQ*)
Fitzgibbon (*CAQ*)
Fontecilla (*QS*)
Fortin (*PLQ*)
Foster (*CAQ*)
Gaudreault (*PQ*)
(*Jonquière*)
Ghazal (*QS*)
Girard (*CAQ*)
(*Lac-Saint-Jean*)
Girard (*CAQ*)
(*Groulx*)
Girault (*CAQ*)
Grondin (*CAQ*)
Guilbault (*CAQ*)
Guillemette (*CAQ*)
Hébert (*CAQ*)
Hivon (*PQ*)
Isabelle (*CAQ*)
Jacques (*CAQ*)
Jeannotte (*CAQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Julien (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Labrie (*QS*)
Lachance (*CAQ*)
Lacombe (*CAQ*)
Laforest (*CAQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lafrenière (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lamothe (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*CAQ*)
(*Champlain*)
Lecours (*CAQ*)
(*Lotbinière-Frontenac*)
Lecours (*CAQ*)
(*Les Plaines*)
Leduc (*QS*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lemieux (*CAQ*)
Lessard-Therrien (*QS*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chauveau*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chapleau*)
Maccarone (*PLQ*)
Marissal (*QS*)
Martel (*CAQ*)
Massé (*QS*)
McCann (*CAQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Nadeau-Dubois (*QS*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellet (*PQ*)
Perry Mélançon (*PQ*)
Picard (*CAQ*)
(*Soulanges*)
Polo (*PLQ*)
Poulin (*CAQ*)
Proulx (*CAQ*)
(*Côte-du-Sud*)
Proulx (*CAQ*)
(*Berthier*)
Provençal (*CAQ*)
Reid (*CAQ*)
Richard (*PQ*)
Rizqy (*PLQ*)
Roberge (*CAQ*)
Robitaille (*PLQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rouleau (*CAQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*)
(*Montarville*)
Sauvé (*PLQ*)
Schneeberger (*CAQ*)
Simard (*CAQ*)
Skeete (*CAQ*)
St-Pierre (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Tardif (*CAQ*)
(*Laviolette–Saint-Maurice*)
Tardif (*CAQ*)
(*Rivière-du-Loup–Témiscouata*)
Thériault (*PLQ*)
Thouin (*CAQ*)
Tremblay (*CAQ*)
Weil (*PLQ*)
Zanetti (*QS*)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice :

(Vote n° 200)

POUR - 98

Allaire (*CAQ*)
Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Asselin (*CAQ*)
Bachand (*CAQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bélanger (*CAQ*)
Benjamin (*PLQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Blais (*CAQ*)
(*Prévost*)
Blais (*CAQ*)
(*Abitibi-Ouest*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boulet (*CAQ*)
Boutin (*CAQ*)
Bussière (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)
Campeau (*CAQ*)
Carmant (*CAQ*)
Caron (*CAQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charest (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)
Chassé (*CAQ*)
Chassin (*CAQ*)
Ciccone (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
Dansereau (*CAQ*)
David (*PLQ*)
Derraji (*PLQ*)
Dubé (*CAQ*)
Dufour (*CAQ*)
Émond (*CAQ*)
Fitzgibbon (*CAQ*)
Fortin (*PLQ*)
Foster (*CAQ*)
Girard (*CAQ*)
(*Groulx*)
Girard (*CAQ*)
(*Lac-Saint-Jean*)
Girault (*CAQ*)
Grondin (*CAQ*)
Guilbault (*CAQ*)
Guillemette (*CAQ*)
Hébert (*CAQ*)
Isabelle (*CAQ*)
Jacques (*CAQ*)
Jeannotte (*CAQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Julien (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Lachance (*CAQ*)
Lacombe (*CAQ*)
Laforest (*CAQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lafrenière (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lamothe (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*CAQ*)
(*Champlain*)
Lecours (*CAQ*)
(*Lotbinière-Frontenac*)
Lecours (*CAQ*)
(*Les Plaines*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lemieux (*CAQ*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chapleau*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chauveau*)
Maccarone (*PLQ*)
Martel (*CAQ*)
McCann (*CAQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Nichols (*PLQ*)
Picard (*CAQ*)
(*Soulanges*)
Polo (*PLQ*)
Poulin (*CAQ*)
Proulx (*CAQ*)
(*Côte-du-Sud*)
Proulx (*CAQ*)
(*Berthier*)
Provençal (*CAQ*)
Reid (*CAQ*)
Rizqy (*PLQ*)
Roberge (*CAQ*)
Robitaille (*PLQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rouleau (*CAQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*)
(*Montarville*)
Sauvé (*PLQ*)
Schneeberger (*CAQ*)
Simard (*CAQ*)
Skeete (*CAQ*)
St-Pierre (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Tardif (*CAQ*)
(*Laviolette–Saint-Maurice*)
Tardif (*CAQ*)
(*Rivière-du-Loup–Témiscouata*)
Thériault (*PLQ*)
Thouin (*CAQ*)
Tremblay (*CAQ*)
Weil (*PLQ*)

CONTRE - 10

Dorion (*QS*)
Fontecilla (*QS*)
Ghazal (*QS*)
Labrie (*QS*)
Leduc (*QS*)
Lessard-Therrien (*QS*)
Marissal (*QS*)
Massé (*QS*)
Nadeau-Dubois (*QS*)
Zanetti (*QS*)

ABSTENTIONS - 7

Arseneau (*PQ*)
Bérubé (*PQ*)
Gaudreault (*PQ*)
(*Jonquière*)
Hivon (*PQ*)
Ouellet (*PQ*)
Perry Mélançon (*PQ*)
Richard (*PQ*)

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 201)

POUR - 115

Allaire (*CAQ*)
Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Arseneau (*PQ*)
Asselin (*CAQ*)
Bachand (*CAQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bélanger (*CAQ*)
Benjamin (*PLQ*)
Bérubé (*PQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Blais (*CAQ*)
(*Abitibi-Ouest*)
Blais (*CAQ*)
(*Prévost*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boulet (*CAQ*)
Boutin (*CAQ*)
Bussière (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)
Campeau (*CAQ*)
Carmant (*CAQ*)
Caron (*CAQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charest (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)
Chassé (*CAQ*)
Chassin (*CAQ*)
Ciccone (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
Dansereau (*CAQ*)
David (*PLQ*)
Derraji (*PLQ*)
Dorion (*QS*)
Dubé (*CAQ*)
Dufour (*CAQ*)
Émond (*CAQ*)
Fitzgibbon (*CAQ*)
Fontecilla (*QS*)
Fortin (*PLQ*)
Foster (*CAQ*)
Gaudreault (*PQ*)
(*Jonquière*)
Ghazal (*QS*)
Girard (*CAQ*)
(*Lac-Saint-Jean*)
Girard (*CAQ*)
(*Groulx*)
Girault (*CAQ*)
Grondin (*CAQ*)
Guilbault (*CAQ*)
Guillemette (*CAQ*)
Hébert (*CAQ*)
Hivon (*PQ*)
Isabelle (*CAQ*)
Jacques (*CAQ*)
Jeannotte (*CAQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Julien (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Labrie (*QS*)
Lachance (*CAQ*)
Lacombe (*CAQ*)
Laforest (*CAQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lafrenière (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lamothe (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*CAQ*)
(*Champlain*)
Lecours (*CAQ*)
(*Lotbinière-Frontenac*)
Lecours (*CAQ*)
(*Les Plaines*)
Leduc (*QS*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lemieux (*CAQ*)
Lessard-Therrien (*QS*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chauveau*)
Lévesque (*CAQ*)
(*Chapleau*)
Maccarone (*PLQ*)
Marissal (*QS*)
Martel (*CAQ*)
Massé (*QS*)
McCann (*CAQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Nadeau-Dubois (*QS*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellet (*PQ*)
Perry Mélançon (*PQ*)
Picard (*CAQ*)
(*Soulanges*)
Polo (*PLQ*)
Poulin (*CAQ*)
Proulx (*CAQ*)
(*Côte-du-Sud*)
Proulx (*CAQ*)
(*Berthier*)
Provençal (*CAQ*)
Reid (*CAQ*)
Richard (*PQ*)
Rizqy (*PLQ*)
Roberge (*CAQ*)
Robitaille (*PLQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rouleau (*CAQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*)
(*Montarville*)
Sauvé (*PLQ*)
Schneeberger (*CAQ*)
Simard (*CAQ*)
Skeete (*CAQ*)
St-Pierre (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Tardif (*CAQ*)
(*Laviolette–Saint-Maurice*)
Tardif (*CAQ*)
(*Rivière-du-Loup–Témiscouata*)
Thériault (*PLQ*)
Thouin (*CAQ*)
Tremblay (*CAQ*)
Weil (*PLQ*)
Zanetti (*QS*)